

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2824**

commune (s) :

objet : Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec Veolia en faveur du développement économique du territoire

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2824**

objet :	Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec Veolia en faveur du développement économique du territoire
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Objet du partenariat

La mobilisation des grandes entreprises en faveur du développement du territoire est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon. A ce titre, 4 accords-cadres ont déjà été signés par la Métropole avec EDF, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), ENGIE et le Réseau de transport d'électricité (RTE). Le présent projet d'accord-cadre avec Veolia est le 5^{ème}.

Veolia est la référence mondiale de la gestion optimisée des ressources. Présent sur les 5 continents avec plus de 163 000 salariés, le groupe conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, qui participent au développement durable des villes et des industries. Au travers de ses 3 activités complémentaires, Veolia contribue à développer l'accès aux ressources, à préserver les ressources disponibles et à les renouveler.

Sur la Métropole, Veolia est présente au travers de ses directions régionales eau, recyclage et traitement des déchets et énergie et son campus de formation est situé à Jonage. Le groupe emploie plus de 2 100 salariés sur le territoire métropolitain. Veolia est, par ailleurs, fortement impliqué sur le territoire, notamment dans le champ de l'insertion et de l'innovation sociale et souhaite renforcer son ancrage local.

Cet accord-cadre de partenariat vise la réalisation d'un objectif commun et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale.

En raison de son contenu et pour accompagner le développement économique de la Métropole, il s'établit pour une durée de 3 ans. Sa mise en œuvre est légitimée par les compétences et savoir-faire du groupe Veolia, ainsi que son implication forte dans les projets du territoire métropolitain.

Les apports respectifs des partenaires pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières, dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune des parties et en particulier des règles de commande publique applicables à la Métropole.

II - Contenu de l'accord-cadre proposé

Les orientations générales de cet accord-cadre sont articulées autour des thématiques d'intérêt suivantes :

- une Métropole attractive et intelligente,
- une Métropole inclusive et solidaire,
- une Métropole apprenante et professionnalisante,
- une Métropole durable et résiliente,
- une Métropole humaine et agréable à vivre.

III - Gouvernance

Un comité de pilotage annuel sera réuni sous la présidence de madame la Vice-Présidente de la Métropole en charge du développement économique pour veiller à la bonne application des orientations générales de cet accord-cadre.

Un comité technique annuel, co-présidé par monsieur le Directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs de la Métropole et par monsieur le Directeur régional de Veolia, examinera pour sa part la bonne réalisation des actions de partenariat.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ledit accord-cadre entre la Métropole et Veolia ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'accord-cadre de partenariat entre la Métropole et Veolia, en faveur du développement économique du territoire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre de partenariat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.